

République Française - Département du Gard
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de
Saint Jean de Serres

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026
DÉLIBÉRATION N° D08_220426

| | |
|---|---|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Procurations : 0 Absents : 1 | L'an 2026 et le 22 avril à 19 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacqueline JANIEC, Maire. Présents : Jacqueline JANIEC, Elsa DARDON, Alain FAYADA, Susana DESCHAMPS, Denis ASTIER, Daniel ZANÉ, Jean-Claude SOLLAI, Michèle CADORET, Julien LLORET, Vivien BACARESSE, Chloé SIMBILLE, Angélique JOS CERAN, Fabien ENGELIBERT et Damien MIALHE. Procurations : 0 Absente excusée : Aurore JULLIEN Secrétaire de séance : Elsa DARDON |
| Date de la convocation : 16-04-2026 Date d'affichage : 16-04-2026 | |
| Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET DE LA COMMUNE | |

Madame le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, elle est appelée à se retirer au moment du vote du Compte Financier Unique.

Madame Jacqueline JANIEC quitte la salle et Madame Elsa DARDON demande au Conseil de se prononcer sur le Compte Financier Unique 2025 de la Commune chapitre par chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Saint Jean de Serres ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Jean de Serres ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Où l'exposé de Madame Elsa DARDON, le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Jacqueline JANIEC

